

Fédération Suisse des Sports Équestres

Juges Saut – Journée d'échange 2016





# Programme

- Bienvenue
- Communications officielles
- Changements des Règlements 2017
- Juger
  - Harnachement
  - Rapport du Jury
  - Protêts
  - Règlement Vétérinaire
- Échange d'expériences - Vidéos





# Nouveaux officiels 2017

## Juges

- Sandra Berli, Ebmatingen
- Pierre-André Bornand, Fontaines
- Amandine Charbonnier, Penthalaz
- Julie Frey, La Neuveville
- Laura Dingas, Matran
- Aurélie Fourneau, Marsens
- Susanne Gisler, Bremgarten
- Monika Krähenbühl, Russikon

## Présidentes de Jury

- Catherine Batard, Bernex
- Christine Bötschi, Beinwil am See
- Tiffany Bühler, La Chaux-de-Fonds
- Esther Canino-Aeberhardt, Kyburg-Buchegg
- Daniela Liechti, Fraubrunnen
- Cécile Wüthrich-Weidmann, Utzenstorf





Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Changements des Règlements 2017

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL



Journée d'échange  
2016

4



## RG 3.1 – Contenu des propositions

[...]

c) la date de clôture des engagements, ~~la forme des engagements et l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés, la manière de les rédiger,~~ le montant des finances d'engagement ainsi que le mode de paiement;





Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

## RG 4.2 – Forme des engagements

<sup>1</sup>Les engagements doivent contenir toutes les indications requises dans la forme prescrite par la FSSE.  
Seuls les engagements via le système d'engagement en ligne de la FSSE sont valables.





## RG 4.7 – Engagements ultérieurs

<sup>1</sup>Les règlements techniques définissent si des Les engagements ultérieurs sont autorisés, ils sont réglés dans les règlements techniques et/ou directives.

<sup>2</sup>L'organisateur définit après la date de clôture si des engagements ultérieurs sont possibles. Les places libres mises à disposition par l'organisateur dans le système seront attribuées après la réception des engagements ultérieurs complets.

<sup>3</sup>Le supplément pour les engagements ultérieurs sera de minimum CHF 5.- par engagement. L'organisateur peut fixer un prix plus élevé dans l'avant-programme.

<sup>4</sup>Durant la phase de mutation, les changements de cavaliers, de chevaux et de paires sont possibles en ligne. La phase de mutation est en cours (aussi auprès de l'organisateur qui n'a pas défini de phase d'engagements ultérieurs) jusqu'à 16h00 la veille de l'épreuve correspondante.

Après cela, les mutations ne sont possibles que par l'intermédiaire du secrétariat.

<sup>5</sup>Les changements effectués dans le système par le cavalier au cours de la phase de mutation sont gratuits, sauf si le règlement de la discipline et l'avant-programme mentionne le contraire.

<sup>6</sup>Pour les modifications ultérieures faites auprès du secrétariat, l'organisateur peut exiger des frais supplémentaires. Ceux-ci doivent être mentionnés dans l'avant-programme.





## RG 7.1 – Qualification des concurrents

[...]

<sup>3</sup>Tous les concurrents qui participent aux manifestations ci-dessus doivent être membre d'une société ou fédération membre à part entière de la FSSE. L'affiliation à une société doit être précisée dans la forme demandée par la FSSE. Le contrôle incombe aux sociétés et fédérations.







Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Changements des Règlements 2017

# RÈGLEMENT DE SAUT



Journée d'échange  
2016

9



## RS 3.6 – Séries

<sup>1</sup>Les épreuves avec plus de 90 inscrits doivent être impérativement partagées en deux ou plusieurs séries de même grandeur.

<sup>2</sup>Les séries sont considérées comme des épreuves séparées.

<sup>3</sup>Un report dans une autre épreuve par l'organisateur n'est pas autorisé (sauf pour les séparations d'épreuves). Exception : chevaux/cavaliers avec les sommes de points les plus basses peuvent être déplacés à un niveau inférieur, pour autant que cela respecte le règlement.





## RS 4.2 – Engagements ultérieurs

<sup>1</sup>Le changement de cheval et de cavalier, resp. le changement de paires cavalier et cheval ainsi que des engagements ultérieurs au délai d'engagement sont possibles selon le RG chiffre 4.7.

~~<sup>2</sup>Les propositions doivent indiquer si et à quelles conditions un organisateur admet des changements et des engagements ultérieurs.~~

~~<sup>3</sup>L'organisateur peut lier l'acceptation des engagements ultérieurs au délai d'engagement au paiement d'une taxe.~~

~~<sup>4</sup>Les changements ainsi que les engagements ultérieurs au délai d'engagement doivent être signalés à temps avant le début de l'épreuve avec les nouvelles données afin que les listes de départs puissent être établies à temps.~~

~~<sup>5</sup>Pour tous changements ultérieurs faits au secrétariat, l'organisateur peut exiger des frais de dossier supplémentaires.~~





Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

## RS 6.5 – Nombre de départs

[...]

<sup>2</sup>Si les épreuves sont séparées, le nombre effectif de chevaux peut être monté dans chaque série.





## RS 7.5 – Changement de cavalier

[...]

### Changement de cavalier voir chiffre 4.2

<sup>1</sup>Le changement de cavalier, respectivement le changement de paires cavalier et cheval ~~ainsi que des engagements postérieurs au délai d'engagement~~ sont possibles.

<sup>2</sup>Les propositions doivent indiquer si et à quelles conditions un organisateur admet des changements ~~et des engagements ultérieurs~~.

<sup>3</sup>Les modifications faites par le cavalier dans le système durant la phase de mutation sont gratuites. Toutes Pour les modifications ultérieures faites par le secrétariat, l'organisateur peut exiger une taxe supplémentaire. Les changements doivent être signalés à temps avant le début de l'épreuve avec les nouvelles données afin que les listes de départs puissent être établies à temps.





Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Juger

# HARNACHEMENT



Journée d'échange  
2016

14



Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Juger

# RAPPORT DU JURY



Journée d'échange  
2016

15



|   |   | Ja  | Nein |
|---|---|---|------|
| <b>Vorbereitung CS</b><br><b>Préparation CS</b>   | Wurden Sie gemäss Art. 3.2 SR zur Vorbereitung beigezogen?<br>Avez-vous été consulté pour la préparation du CS delon Art. 3.2 RS ?  |   |      |
| <b>Ablauf</b><br><b>déroulement</b>   | Organisation und Ablauf des CS gemäss den Reglementen (inkl. Zeitplan)?<br>Organisation et déroulement du CS selon les règlements (avec horaire)  |   |      |
| <b>Proteste, Sanktionen, Gelbe-Karte</b> (Benutzen Sie bitte das Protestformular oder das „Gelbe Formular“ SVPS)<br><b>Protêts, sanctions, carton jaune</b> (utilisez le formulaire protêt ou le « carton jaune » FSSE) |   |   |      |
| <b>Tierarzt</b><br><b>Vétérinaire</b>   |   | Auf Platz und funktionsbereit<br>Sur place et prêt                  |      |
| <b>Arzt, Sanitätsdienst</b><br><b>Médecin, Service sanitaire</b>  |   | Auf Platz und funktionsbereit<br>Sur place et prêt                  |      |
| <b>Medikationserklärungen</b>   | <input type="checkbox"/> Ja <input type="checkbox"/> Nein    Anzahl _____   | Einsatz der Ambulanz nötig<br>Nécessité de recourir à une ambulance |      |
| <b>Unfälle</b><br><b>Accidents</b><br><br><b>Reiter / Pferde</b><br><b>Cavalièrs / chevaux</b>  | Ort: Abreitplatz, Springplatz, übriges Gelände.<br>Lieu: place d'échauffement, place de concours, autres endroits.<br>Schweregrad: Bewusstseinsstörungen,<br>Wirbelsäulenverletzung, Frakturen, Prellungen.<br>Gravité: Trouble de la perception, blessure à la colonne vertébrale, fractures, ecchymoses |   |      |







| <b>Zusätzliche Parcoursbauer / Constructeurs de parcours additionnels</b> |                     |
|---|---------------------|
| Name, Vorname / Nom, Prénom   | Funktion / Fonction |
|   |                     |
|   |                     |

| Kategorie<br>Catégorie | P/B<br>60 – 85 | P/B/R<br>90 – 95 | P/B/R/N<br>100 – 105 | P/R/N<br>110 – 115 | P/R/N<br>120 - 125 | P/R/N<br>130 – 135 | N<br>> 140 |
|------------------------|----------------|------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------|
| Anzahl<br>Nombre       |                |                  |                      |                    |                    |                    |            |

|   |
|---|
| <b>Bemerkungen und Anträge / Observations complémentaires et propositions</b> |
|---|

|  |             |                           |
|--|-------------|---------------------------|
| <b>Verantwortlicher Jury-Präsident<br/>Président de jury responsable</b>       | Name<br>Nom | Unterschrift<br>Signature |
| <b>Verantwortlicher Parcoursbauer<br/>Constructeur de parcours responsable</b> | Name<br>Nom | Unterschrift<br>Signature |





Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Juger

# PROTÊTS



Journée d'échange  
2016

18



# Déposer Protêt

- Quoi ?
  - Aspects techniques (jusqu'au début de l'épreuve) ;
  - Qualification et aspects réglementaires (jusqu'à max. 30 minutes après l'épreuve).
- Qui ?
  - *Officiels de la manifestation, CO, Comité FSSE, Directoire de la discipline ;*
  - Officiels de la discipline ;
  - Concurrent, propriétaire, d'un cheval dans l'épreuve concernée ;
  - personne mandatée par écrit par un concurrent ou propriétaire.
- Comment ?
  - Dans les délais, par écrit au président de jury en un seul exemplaire ; ils doivent décrire exactement les faits, préciser les motifs, faire mention des preuves fournies à l'appui du protêt et faire état des conclusions ;
  - avec une *éventuelle* caution de Fr. 300.-





---

# FORMULAIRE POUR PROTÊT

---

**Bases réglementaires:**

Règlement Général RG

Annexe II – Protêts et recours

Règlement de l'Ordre Juridique ROJ

Chap. D: Recours contre des décisions du Jury  
§§ 18 - 21

**Ce formulaire pour protêt est utilisable pour toutes les disciplines.**

---

**Discipline:**

\_\_\_\_\_

**Manifestation à:**

\_\_\_\_\_

**Date:**

\_\_\_\_\_





# Traitement des protêts

- Le jury doit liquider les protêts **immédiatement et par écrit** ;
- le **droit d'être entendu** doit être garanti ;
- Si le jury estime ne pas pouvoir prendre une décision immédiate, il doit faire en sorte que le protêt soit traité et tranché dans les plus brefs délais.
- Lorsqu'il ne peut pas être statué avant le début d'une épreuve sur un protêt concernant la qualification d'un propriétaire, d'un concurrent ou d'un cheval, le concurrent est autorisé à prendre le départ « sous protêt ». Toutefois, les prix éventuellement gagnés ne peuvent être délivrés qu'après que le jury ait déclaré le protêt infondé.





## 4.2 Décision du Président du Jury :

---

---

---

---

---

## 4.3 Justification:

---

---

---

---

---





# Recours (Règlement de l'Ordre Juridique)

## § 18 Possibilités de recours

<sup>1</sup>Les décisions du jury concernant des protêts techniques sont sans appel.

<sup>2</sup>La Commission des Sanctions peut être saisie pour recourir contre les autres décisions rendues par le Jury, contre les avertissements prononcés par le Jury ainsi que contre une décision de disqualification rendue par le Secrétariat de la FSSE selon § 12.

## § 19 Droit de recours

<sup>1</sup>Peuvent faire recours contre une décision du Jury:

- a) en cas de rejet total ou partiel, l'auteur du dépôt du protêt ;
- b) en cas d'admission, le propriétaire ou concurrent visé par le protêt.

<sup>2</sup>Seule la personne avertie peut faire recours contre un avertissement prononcé par le Jury.





# Recours (Règlement de l'Ordre Juridique)

## § 20 Délai, forme des recours et avance de frais

Les recours doivent être déposés, par écrit, en quatre exemplaires, avec indication précise des faits, des moyens de preuves et des conclusions, et être adressés au Secrétariat de la FSSE, à l'intention de la Commission des Sanctions, dans les 20 jours suivant la notification de la décision contestée. En même temps, une avance de frais de Fr. 300.— est à verser sur le compte de chèques postaux de la FSSE. Le récépissé du versement est à joindre à la demande de recours.

## § 21 Dispositions particulières

<sup>1</sup>En règle générale, la Commission des Sanctions décide sur la base de la demande de recours et du dossier tel qu'il se présentait à la première instance. Si nécessaire, elle peut exiger la présentation de preuves supplémentaires.

<sup>2</sup>Les décisions de la Commission des Sanctions au sujet des recours sont sans appel. Demeurent réservées les voies de recours selon le droit civil.







# Protêt – Cas pratique

Monsieur Henry monte une épreuve R105 Barème A en 2 phases. Il est sans faute au terme de la première phase et tourne très cours pour prendre l'obstacle n°9 (premier de la seconde phase). Il ne franchit pas la ligne d'arrivée/départ de la deuxième phase, mais la queue de son cheval déclenche le chronomètre. Il termine sans faute avec un bon temps et se classe 2<sup>e</sup>. Madame Bohnet, classée 3<sup>e</sup> dépose un protêt.

Que décidez-vous ?





# Protêt – Cas pratique

Madame Jost monte une épreuve R115 et prend le départ avant le son de cloche. Le président de l'épreuve la laisse poursuivre son parcours. Madame Jost remporte l'épreuve. Madame Graber, classée 2<sup>e</sup> dépose un protêt.

Que décidez-vous ?





# Protêt – Cas pratique

Championnat Genevois Élite : Madame Meylan de Sion (cheval en pension dans le canton de vaud) se classe au 5<sup>e</sup> rang.

Monsieur Dunand qui est 7<sup>e</sup> dépose un protêt : selon le règlement Madame Meylan n'est pas autorisée à prendre le départ.

Le règlement du championnat stipule:

- être domicilié sur le Canton de Genève. Exception peut être faite pour des cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève si leur cheval est en pension à l'année dans le canton et qu'ils ne participent pas à d'autres Championnats cantonaux.
- Pour les cavaliers dont le cheval est basé hors du canton, ils devront signer l'attestation de domicile et d'appartenance à une société affiliée à la FGE avant toutes inscriptions aux finales.
- Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement.

Pour le comité Madam Meylan est autorisée à prendre le départ.

Que décidez-vous ?





Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Juger

# RÈGLEMENT VÉTÉRINAIRE



Journée d'échange  
2016

28



## RVet 5.2.1 – Contrôles sous l'autorité du président du jury

- contrôle de formulaires de déclaration de médication lors du concours ou déjà au préalable ;
- identité des chevaux (passeports) ;
- certificat de toisage des poneys (contrôle de la hauteur au garrot des poneys) ;
- état vaccinal (annexe III) ;
- état de santé (fit pour la compétition) ;
- contrôles de guêtres, harnachement, mors, selle, etc ;
- indices de mauvais traitement.





## RVet 5.3.1 – Prescriptions générales concernant les contrôles de médication

<sup>1</sup>Les contrôles de médication sont effectués par les vétérinaires MCP sous l'autorité du président de la Commission vétérinaire resp. le responsable des membres MCP de la Commission vétérinaire.

<sup>2</sup>Les manifestations à contrôler sont désignées par le président de la Commission vétérinaire resp. le responsable des membres MCP de la Commission vétérinaire sur mandat du président de la FSSE.

<sup>3</sup>Le président de la Commission vétérinaire resp. le responsable des membres MCP de la Commission vétérinaire informe le vétérinaire MCP des manifestations qu'il aura à contrôler et lui donne toutes les informations nécessaires.

<sup>4</sup>Les contrôles sont opérés à l'improviste sans que le vétérinaire MCP n'informe le jury ou les organisateurs avant la manifestation.

<sup>5</sup>Le vétérinaire MCP désigne d'entente avec le président de la Commission vétérinaire les épreuves à contrôler. **Des chevaux accompagnés de déclarations de médication sont contrôlés d'avantage.** Pour les championnats, des dispositions particulières peuvent être prises, selon décision du Chef de la discipline.





## RVet 5.3.1 – Prescriptions générales concernant les contrôles de médication

**<sup>6</sup>En vue des contrôles de médication, le comité d'organisation se doit de tenir à disposition du vétérinaire MCP un endroit/boîte approprié, pas trop éloigné du lieu de la compétition. Le secrétariat de la FSSE informe la Commission vétérinaire de ce devoir. Dans des cas exceptionnels, s'il n'y a pas de boîte appropriée, le vétérinaire MCP peut également effectuer le contrôle de médication sans boîte.**

<sup>7</sup>Les vétérinaires MCP sont munis d'une carte de légitimation prouvant leur activité. Cette carte vaut comme laissez-passer.

<sup>8</sup>La procédure de contrôle définie aux paragraphes 5.3.2 et 5.3.3 doit être scrupuleusement respectée. Toutefois, des défauts de cette procédure de contrôle ne pourront être invoqués valablement que si la preuve peut être apportée qu'ils ont eu une influence sur le résultat.





## RVet 5.3.2 – Procédure de contrôle

### **1 Choix des chevaux soumis au contrôle**

- le vétérinaire MCP s'annonce **avant l'épreuve au président du jury**, au vétérinaire de concours et auprès du comité d'organisation.
- **par tirage au sort ou par une autre méthode, le président du jury désigne avant l'épreuve les chevaux à contrôler.**
- en plus des chevaux désignés par le sort, **le choix particulier d'un cheval peut avoir lieu en accord avec le président du jury et le vétérinaire MCP** (p. ex. chevaux avec déclarations de médication).
- sur mandat du Chef Technique, le Chef de la discipline a le droit de faire contrôler les chevaux de son choix.
- la manière dont chaque cheval a été choisi est décrite dans un procès-verbal signé par le président du jury et le vétérinaire MCP.







## RVet 5.3.2 – Procédure de contrôle

### **2Moment du prélèvement**

Les prélèvements doivent être effectués immédiatement **après l'engagement du cheval choisi ou après la distribution des prix**. Lors de concours complets ou de concours d'attelage, le prélèvement peut être effectué après une épreuve partielle.

**Chevaux inscrits, qui sont présents sur les places de concours et retirés à court terme, peuvent être contrôlés à tout moment, aussi longtemps qu'ils sont présents sur le parcours de concours.**

### **3Surveillance des contrôles**

Le président du jury désigne **un membre du jury chargé de la surveillance des contrôles**. Exceptionnellement, le président du jury peut désigner une personne qui n'est pas membre du jury pour surveiller les prélèvements. Le cheval doit rester sous surveillance de la personne désignée jusqu'à la fin des prélèvements.





## RVet 5.3.2 – Procédure de contrôle

### 4 Méthode de prélèvement

- **La personne chargée de la surveillance du contrôle informe le concurrent que son cheval a été désigné pour un contrôle de médication immédiatement après l'épreuve, respectivement l'épreuve partielle. Ils se rendent ensemble au boxe prévu pour les prélèvements.** Le concurrent est en droit de confier cette tâche à une tierce personne qui agit alors sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Le vétérinaire MCP vérifie le passeport du cheval à contrôler.
- Si le passeport n'est pas présenté, le vétérinaire établit aux frais de la personne responsable un signalement graphique et un descriptif qu'il signe et fait contresigner par la personne chargée de la surveillance.
- Le vétérinaire s'assure de l'identité du cheval en comparant le graphique pris lors du prélèvement avec le passeport qui lui aura été adressé ultérieurement.
- Le concurrent a le droit d'assister aux prélèvements. Il peut se faire représenter par un tiers. Le fait de renoncer au droit d'assister signifie que le concurrent accepte les dispositions prises. Il doit être informé de cette pratique par le vétérinaire MCP.





## RVet 5.3.3 – Prélèvements et procédures spécifiques

### **1Prélèvement d'urine**

Selon le Règlement vétérinaire de la FEI (2016, art. 1062), avec l'exception suivante: si après 30 minutes, on n'a pas pu obtenir d'urine, il faut prélever du sang sans attendre plus longtemps.

Paragraphe 3 : des prélèvements d'urine ou prises de sang sont exécutés aux chevaux à contrôler.

Paragraphe 4 : si après 30 minutes, aucune urine ne peut être récupérée, le sang doit être prélevé. **Il peut aussi être déterminé par le vétérinaire MCP que le sang peut être prélevé immédiatement.**

[...]

### **4Procès-verbal du prélèvement**

Après les prélèvements, le vétérinaire MCP fait **signer le procès-verbal du prélèvement par la personne chargée de la surveillance du contrôle** et par le concurrent ou son mandataire.

[...]

